

## **Règlement Jeu-concours « Passez à la fibre »**

**Article 1 : Organisation du Jeu- concours** YVELINES FIBRE, société par actions simplifiée au capital de 150 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 830 915 401, dont le siège social est situé 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise aux fins de marketing un jeu-concours (ci-après désigné par « Jeu-concours ») avec obligation d'achat, intitulé « Passez à la fibre » pour le grand public. Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**Article 2 : Participation** Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département des Yvelines ayant souscrit une offre fibre grand public auprès d'un opérateur proposant ses offres sur le réseau d'Yvelines Fibre entre le 11 mars et le 10 avril inclus.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-concours les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'Organisateur.

Une seule participation par foyer (même adresse) pendant toute la durée du Jeu-concours est admise.

En cas de non-respect de cette règle, l'Organisateur ne prendra pas en compte la participation lors du tirage au sort attribuant le gain.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu-concours dans des conditions conformes au présent Règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent Règlement entraînant la nullité de la ou des participations non-conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par l'Organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication révélée fautive ou non avenue entraînera l'annulation immédiate de la participation.

### **Un tirage au sort aura lieu le vendredi 9 juillet 2021 à 12h00.**

Les gagnants se verront remettre un lot tel que décrit à l'article 7 du Règlement, ci-après le « Lot ». La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Le tirage au sort désignera dix (10) gagnants parmi les participants s'étant inscrits au plus tard à 23h59 du 20 avril 2021. Si le participant s'inscrit après cette date et heure, il en sera automatiquement exclu.

Dix gagnants suppléants seront également désignés lors du tirage au sort, afin de substituer le(s) gagnant(s) dans l'hypothèse où leurs adresses de contact serait erronée ou s'ils ne retireraient pas le Lot dans le délai indiqué à l'article 9 du présent Règlement.

**Article 3 : Date et durée** Le Jeu-concours se déroule du 11/03/2021 au 10/04/2021 jusqu'à 23h59. Les participants doivent s'inscrire au Jeu-concours au plus tard à 23h59 du 20 avril 2021. Passées ces dernières date et heure, aucune demande de participation ne sera plus prise en compte. L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, mais aussi, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu-concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**Article 4 : Accès au Jeu-concours** Le Jeu-concours est disponible sur la page internet dédiée : [www.yvelinesfibre.fr](http://www.yvelinesfibre.fr)

**Article 5 : Annonce du jeu** Le Jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet [www.yvelinesfibre.fr](http://www.yvelinesfibre.fr)
- Un communiqué de presse envoyés aux médias et en ligne sur l'espace presse du site
- Les publications via les réseaux sociaux : (page Facebook, compte twitter, page LinkedIn...)
- Newsletters...

**Article 6 : Modalités de participation au Jeu-concours** Le Jeu-concours est exclusivement accessible via le réseau internet.

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit :

- 1- Avoir souscrit une offre fibre grand public auprès d'un opérateur proposant ses offres sur le réseau d'Yvelines Fibre entre le 11 mars et le 10 avril 2021 ;
- 2- Avoir été mis en service au jour du tirage au sort ;
- 3- S'inscrire sur la page internet dédiée de l'Organisateur et renseigner les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse mail
  - Numéro du contrat souscrit ou numéro client
  - Numéro de la ligne fixe
  - Nom de l'opérateur auprès duquel l'offre fibre grand public a été souscrite

Accepter le présent règlement, puis cliquer sur le bouton « VALIDER »

Une fois le formulaire rempli et sa participation validée, celle-ci est enregistrée. A l'issue du processus, chaque participant recevra un courriel à l'adresse email qu'il aura renseigné lui confirmant sa participation.

Aucune participation autre que par le biais des modalités de participation précisées ci-dessus ne sera acceptée.

Toute participation considérée comme incomplète, comportant des mentions erronées, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations incomplètes et/ou inexactes ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation seront enregistrées et vérifiées.

Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis. L'Organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique...) concernant le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent Règlement même après la clôture du Jeu-concours.

### **Article 7 : Désignation des Lots**

Les Lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu-concours sont :

Le premier gagnant du tirage au sort recevra une télévision LG Oled 65NANO956LA 65" 8K UHD, pour une valeur globale estimée à 1999 euros TTC.

Le deuxième et troisième gagnants du tirage au sort recevront un Apple iPad 8 10.2 32 Gb d'une valeur globale estimée à 389 euros TTC.

Le quatrième gagnant du tirage au sort recevra un Bose Home Speaker d'une valeur globale estimée à 369,99 euros TTC.

Les cinquième, sixième et septième gagnants du tirage au sort recevront chacun un Google Nest Mini d'une valeur globale estimée à 59,99 euros TTC.

Les huitième, neuvième et dixième gagnants du tirage au sort recevront chacun une boîte de stérilisation UV avec boîte sans fil Samsung d'une valeur globale estimée à 49,99 euros TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou des lots et de proposer des biens de même valeur.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le lot gagné est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ni cédé à un ou des tiers.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

**Article 8 : Désignation des gagnants** Le tirage au sort sera effectué le vendredi 9 juillet 2021 parmi l'ensemble des participants valablement inscrits au Jeu-concours, par la société Yvelines Fibre au sein de ses locaux sis 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge et en présence d'au moins deux (2) membres de son personnel salarié.

Les gagnants ne pourront considérer la dotation comme définitivement acquise qu'après réception d'un courrier électronique officiel de l'Organisateur.

Les gagnants des Lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun email ne sera adresse aux perdants.

Aucun Lot ne pourra être attribué à toute participation considérée comme nulle (cf. article supra). L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

**Article 9 : Retrait des Lots** Les Lots devront être retirés auprès du siège de l'Organisateur, au 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge, ou à défaut au lieu indiqué dans le courrier électronique par l'Organisateur.

Les gagnants pourront retirer leurs Lots du 13 au 24 septembre 2021.

Le gagnant conviendra d'un rendez-vous avec l'Organisateur en envoyant un mail à l'adresse [jeuconcoursfibre@tdf.fr](mailto:jeuconcoursfibre@tdf.fr) au moins vingt-quatre heures avant le rendez-vous souhaité. Le rendez-vous devra être confirmé par l'Organisateur par mail.

Si l'adresse électronique communiquée par le gagnant au moment de l'inscription au Jeu-concours est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, le Lot pourra être attribué à un gagnant suppléant en respectant la liste des gagnants suppléants.

De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de contrat ou d'un numéro client erroné.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit s'ils n'ont pas retiré leur Lot dans le délai indiqué par le présent article.

Tout Lot non retiré dans le délai indiqué au présent article vaudrait renonciation pure et simple du gagnant à son Lot et celui-ci sera perdu.

Dans ce cas, le Lot sera attribué au gagnant suppléant dans l'ordre de la liste des gagnants suppléants.

Tout gagnant suppléant désigné devra retirer le Lot auprès du siège de l'Organisateur dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de l'attribution du Lot à son profit.

A cet effet, le gagnant suppléant devra convenir d'un rendez-vous avec l'Organisateur en envoyant un mail à l'adresse [jeuconcoursfibre@tdf.fr](mailto:jeuconcoursfibre@tdf.fr) au moins vingt-quatre heures avant le rendez-vous souhaité. Le rendez-vous devra être confirmé par l'Organisateur par mail.

Si l'adresse électronique fournie par un gagnant suppléant est erronée ou s'il ne retire pas le Lot dans le délai de huit jours visés au présent article, celui-ci sera attribué au gagnant suppléant par ordre de succession.

Si aucun gagnant suppléant ne retire pas le Lot dans le délai indiqué au présent article ou si leurs coordonnées sont erronées, l'Organisateur conservera le Lot.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle -droit à l'image**

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu-concours, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait et à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Jeu-concours et/ou les activités de l'Organisateur – pour le monde entier et pendant une durée continue d'un (1) an à compter de la fin du Jeu-concours.

Les images utilisées sur le site du Jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

### **Article 11 : Données nominatives**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à rssi.rssi@tdf.fr et en joignant une copie de sa pièce d'identité. Toutes les informations recueillies via le Jeu-concours sont destinées à sa gestion, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également à l'Organisateur d'adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits par messagerie électronique ou courrier postal. Les données collectées seront conservées pour une durée de trois (3) ans.

Les participants pourront aussi se référer au Délégué à la Protection des Données, Monsieur François Picand, Société TDF, 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge.

### **Article 12 : Responsabilité**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute défaillance dans la transmission ou la réception des données de participation ou de tout dysfonctionnement du réseau Internet ayant empêché la prise en compte de l'inscription d'un participant ou ayant conduit à une prise en compte erronée des éléments d'identification d'un participant ;
- de toute défaillance de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage cause a l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon a protéger ses propres données et/ou logiciels stockes sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraude ou tente de le faire. Il ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

**Article 13 : Cas de force majeure / réserves** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

**Article 14 : Litiges** Le Règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit au siège social de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du Jeu-concours.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

#### **Article 15 : Dépôt du Règlement**

Le règlement du Jeu-concours est déposé chez Maître Renaud DIEBOLD, Huissier de Justice au 28/30 avenue de la République – 92120 Montrouge, France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera déposé chez Maître Renaud DIEBOLD, Huissier de justice au 28/30 avenue de la République – 92120 Montrouge, France, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet [www.yvelinesfibre.fr](http://www.yvelinesfibre.fr)  
Le Règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu-concours, à l'adresse suivante : YVELINES FIBRE, 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92130 Montrouge. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.